

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI

20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

DECISION DU PRESIDENT N° 2024.41

Réf : LD

OBJET : SIG - Contrat de maintenance SOGEFI 2024

Le Président de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2024 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu la proposition établie par la société SOGEFI INGENIERIE GEOMATIQUE - 1 rue François Antic - 82200 MOISSAC,

DECIDE de signer la proposition de contrat de maintenance des logiciels pour un montant de 5 410,97 € HT soit 6 493,16 € TTC.

Le contrat de maintenance 2024 prend effet le 1^{er} janvier 2024 et s'achèvera le 31 décembre 2024.

PRECISE QUE

- La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L.5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.
- La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes.
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la Justice Administrative.

Fait à REVEL, le 02 MAI 2024

Le Président,
Laurent HOURQUET

